

Tours, le 2/10/2023  
Direction de la formation  
Service commun de formation continue

## Décision

Objet : Décision - Tarif pour une formation courte sur mesure dispensée par l'IUT de Blois :  
Utilisation de l'équipement de Microscopie Electronique à Balayage Environnemental (TESCAN MIRA3)

Vu l'article L.712-3 du code de l'éducation ;  
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu l'instruction comptable M9 applicable aux E.P.S.C.P ;  
Vu la délibération du conseil d'administration n°2021-78 du 27 septembre 2021 approuvant la proposition de la commission des moyens du 17 septembre 2021 de donner délégation à M. le Président de l'université pour fixer, à titre exceptionnel et en cas d'urgence, des tarifs des formations continues en intra ou en réponse à un appel d'offre ou en partenariat avec un autre organisme de formation (Politique générale de tarification de La formation continue, paragraphe 1.4.)

Sur proposition du directeur de l'IUT de Blois, M Samuel Callé  
DECIDE

Article 1er : Est approuvée la mise en place d'une tarification pour l'action de formation continue sur mesure « Utilisation de l'équipement de Microscopie Electronique à Balayage Environnemental (TESCAN MIRA3) » (Programme en PJ)

Nombre de stagiaires maximum : 3

Lieu : IUT de Blois

Durée : 7H en présentiel

Tarif d'une session : 2020€ net de TVA (valable uniquement pour l'année universitaire 2023-2024)

Article 2 : La présente décision entre en vigueur à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs de l'université de Tours.

Article 3 : Le directeur général des services est chargé, dans le cadre de ses attributions, de l'exécution de la présente décision.

Le Président

*A. Giacometti*

Arnaud GIACOMETTI

Notification à :

M l'Agent comptable

M le Directeur des affaires financières

M le directeur de l'IUT de Blois